

Réponse de BSTOR SA/NV à la consultation publique organisée par la CWaPE sur le Projet de méthodologie tarifaire 2024-2028

0 BSTOR

BSTOR SA/NV est le véhicule d'origine, développement, financement, et exploitation d'actifs de stockage par batterie en Belgique du groupe Ackermans & van Haaren, de la SRIW-Environnement et de Bruno Vanderschueren.

BSTOR détient 75% de la société ESTOR-LUX, le « *Special Purpose Vehicle* » détenant le premier parc de batteries connecté au réseau de transport belge, le projet ESTOR-LUX à Bastogne (10MW / 20MWh).

BSTOR a l'ambition de développer un pipeline de minimum 150 MW de capacité de batterie de stockage, établie sur plusieurs sites, avec pour objectif de conclure le financial close d'ici 2024 et en assurer la mise en opération d'ici 2025.

1 Réponse à la consultation

BSTOR accueille favorablement l'initiative de la CWaPE de prévoir un régime spécifique pour le stockage électrique dans le projet de méthodologie tarifaire.

Néanmoins, BSTOR s'interroge sur la motivation de la proposition de d'exempter le stockage des tarifs en injection uniquement, plutôt que d'exempter totalement le stockage de tarifs de réseau (pour les installations avec un point d'accès exclusivement dédié).

L'essentiel des tarifs de réseau s'appliquent en effet sur les prélèvements et non sur l'injection. Le projet de méthodologie tarifaire, s'il était approuvé, mènerait donc à une situation où une centrale de stockage connectée sur le réseau de distribution payerait largement plus de tarifs d'accès au réseau qu'une centrale à gaz connectée sur le réseau de transport. Cet effet est par ailleurs renforcé par le fait que le stockage n'est pas non plus exempté de taxes, surcharges et tarifs OSP, qui ne s'appliquent pas non plus à l'électricité produite par les centrales à gaz.

Pour BSTOR, cette situation est contre-productive tant en termes environnementaux qu'en termes économiques puisqu'elle incite le recours aux énergies fossiles plutôt qu'au renouvelable stocké et limite le potentiel de réduction des coûts d'adéquation et de stabilité du système grâce au stockage électrique en évitant d'avoir recours au curtailment de renouvelable lorsque ce dernier est abondant et recours aux unités de production de pointe, voire à l'activation de la demand response dans les périodes de faible production renouvelable.

Par ailleurs, la situation crée potentiellement une infraction au Règlement «Electricité» EU 2019/943 qui interdit explicitement de discriminer le stockage vis-à-vis de la production en termes de conditions d'accès au réseau.

Enfin BSTOR s'interroge sur les raisons qui justifieraient la différence de traitement du stockage entre la méthodologie qui serait en vigueur en Wallonie et celle, en vigueur depuis la période tarifaire 2020 – 2023 pour l'accès au réseau de transport, selon laquelle le stockage est exempté de tout tarif d'accès pour une période 10 ans (que la CREG s'est montrée ouverte à prolonger dans la consultation relative à la méthodologie tarifaire 2024 - 2027).

BSTOR reste à la disposition de la CWaPE pour tout échange ou réflexion sur le sujet.
